

**REGLEMENT DE CONCOURS**  
**de la Société Cynologique Suisse SCS**  
**pour les disciplines sportives**  
**AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE**

**DIRECTIVE**  
**Guide des juges d'agility**

valable à partir du 01.01.2025

## TABLE DES MATIÈRES

1	Base .....	3
2	FCI Judging Guidelines .....	3
3	Généralités .....	3
3.1	Juge assistant .....	3
3.2	Disqualification ou interruption .....	3
3.3	Temps maximum & temps standard .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
3.3.1	Class 1 .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
3.3.2	Class 2 & 3 .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
4	Comportement des conducteurs du chien .....	3
4.1	Harsh Handling .....	3
4.2	Port d'objets visibles .....	4
4.3	Objets sur le chien .....	4
5	Construction de parcours .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
5.1	Distances entre les obstacles .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
5.2	Passages en tunnel .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
5.3	Slalom .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
5.4	L'obstacle de départ & d'arrivée .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
5.5	Départ & arrivée .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
6	Évaluations .....	4
6.1	Détruire un obstacle .....	4
6.1.1	Définition de la "destruction d'un saut" .....	4
6.1.2	Complément "Réalisation correcte du saut" .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
6.1.3	Evaluation de la reprise : .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
6.2	Arrêt au parcours .....	4
6.3	Zones de contact .....	4
6.4	Déclenchement du chronomètre .....	5
6.5	Entraînement sur le parcours .....	5
7	Entrée en vigueur .....	5

### Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

## 1 BASE

Les juges suisses d'agility sont tenus de respecter et d'appliquer les directives, règlements et instructions édictés par le CT AMO, conformément à l'article 5.6 du règlement intérieur.

Les directives pour les juges d'agility complètent et décrivent les jugements effectués par les juges. Les directives de jugement d'agility ont un caractère obligatoire et doivent être respectées par les juges.

## 2 FCI JUDGING GUIDELINES

Les FCI Judging Guidelines<sup>1</sup> (directives pour les juges de la FCI) ont pour but d'aider les juges des pays membres de la FCI à parvenir à la même compréhension/interprétation des règlements. Les directives n'ont pas l'intention de modifier les règlements existants ou d'être en contradiction avec eux, mais elles doivent contribuer à combler les lacunes d'interprétation dues à la formulation et/ou aux dessins figurant dans les règlements. Elles sont rédigées de manière à ce que de nouvelles propositions puissent être ajoutées à tout moment. Elles sont révisées au moins tous les deux ans et demi et adaptées si nécessaire.

Les FCI Judging Guidelines sont contraignantes pour les juges suisses.

## 3 GÉNÉRALITÉS

### 3.1 Juge assistant

Le juge assistant peut être utilisé lorsqu'un organisateur ou la CTAMO l'estime nécessaire pour aider le juge à évaluer la course.

Le juge assistant peut être autorisé par le juge principal à juger des obstacles ou des séquences spécifiques au sein du parcours, préalablement définis par le juge principal.

La responsabilité de toutes les décisions prises incombe au juge principal, dont les décisions sont définitives.

### 3.2 Disqualification ou interruption

En cas de disqualification pendant la course, le juge a le devoir de décider s'il s'agit d'une disqualification provoquée intentionnellement par le conducteur du chien ou non. Si c'est le cas, une disqualification avec interruption est signalée. Ce signe visuel et/ou sonore supplémentaire et différent du signe de disqualification est affiché par le juge peu de temps après l'affichage de la disqualification proprement dite.

Le juge se met d'accord avec le greffier avant la compétition sur la forme à donner au signe visuel et/ou sonore.

Dans tous les classements et dans le système CTAMO, la distinction entre disqualification et abandon est indiquée depuis le 01.01.2023.

## 4 COMPORTEMENT DES CONDUCTEURS DU CHIEN

### 4.1 Harsh Handling

Le conducteur du chien traite son chien avec dureté ou le menace par des gestes ou des paroles (valable pour toute l'aire de compétition et toute la journée de compétition).

---

<sup>1</sup> L'application de ces directives est obligatoire lors des événements de la FCI tels que les Championnats du Monde, le European Open, le Junior Open Agility World Championship (JOAWC)

**Conséquence:** disqualification ; dans les cas graves, expulsion du terrain et rapport à la CTAMO.

## 4.2 Port d'objets visibles

Après l'autorisation de la course par le juge, des leurres, des objets de motivation, des laisses ou autres sont portés ou utilisés de manière visible, ou un objet de motivation est lancé à l'intérieur du ring ou de l'aire de préparation.

Le conducteur perd de la nourriture dans le ring ou de la nourriture est donnée au chien dans le ring.

**Conséquence:** disqualification

## 4.3 Objets sur le chien

Le chien porte des objets solides, par exemple un collier, un harnais, des barrettes, des "Krälleli", etc. ou des objets mous, par exemple des pansements, des bandes, des supports/bandages ou des protections pour les pattes.

**Conséquence:** disqualification

Le port d'élastiques n'est accepté que pour attacher les poils du visage du chien.

# 5 ÉVALUATIONS

## 5.1 Détruire un obstacle

Si le chien détruit un obstacle avant de l'avoir franchi ou s'il doit le franchir à nouveau plus tard dans le parcours, de sorte qu'il ne peut plus le franchir correctement par la suite, cela résulte en une disqualification.

### 5.1.1 Définition de la "destruction d'un saut".

- a) Si au moins une aile du saut est renversée par le chien lors du premier passage (un déplacement n'est pas considéré comme un renversement) avec rejet (règlement Agility, chapitre 4.2.3) de la barre de saut, ceci est considéré comme une destruction du saut et sera considéré comme une disqualification.
- b) Si un renvoi a lieu pendant le premier passage du saut, sans qu'une aile du saut soit renversée, cela n'est pas considéré comme une destruction du saut et est considéré comme une faute.

Si la barre est lâchée et ne peut pas être replacée correctement avant le deuxième passage du saut, il n'y a pas de nouvelle manche. La course est jugée normalement.

## 5.2 Arrêt au parcours

Le fait de rester debout entre les obstacles n'est pas considéré comme un refus.

## 5.3 Zones de contact

La zone de montée à la passerelle et au mur incliné n'est pas jugée. Le chien doit toucher la rampe d'accès avec ses quatre pattes. Si ce n'est pas le cas, il est disqualifié.

Un chien qui quitte la passerelle ou le mur incliné avant d'avoir touché la rampe de départ avec ses quatre pattes est pénalisé d'un refus (5 points de pénalité).

Un chien qui passe le sommet du mur incliné et touche le sol sans avoir touché la rampe de départ sera disqualifié.

Pour la bascule, le chien doit toucher la zone de montée et la zone de descente avec au moins une patte ou une partie de patte. Si ce n'est pas le cas, une faute (5 points de pénalité) est attribuée<sup>2</sup>.

#### 5.4 Déclenchement du chronomètre

Le déclenchement ou l'arrêt du chronomètre par le conducteur de chien est sanctionné par une disqualification.

#### 5.5 Entraînement sur le parcours

Si le conducteur entraîne son chien avant, pendant ou après la course (envoi intentionnellement le chien sur un appareil), cela résulte en une disqualification.

**Exception:** si le parcours est conçu de telle sorte que le chien, lorsqu'il court selon sa trajectoire naturelle, peut franchir un obstacle supplémentaire à la fin de la course, ceci n'est pas considéré comme un comportement intentionnel du conducteur et ne donne pas lieu à une disqualification.

### 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 26.11.2024 et entre en vigueur le 01.01.2025. Elle remplace toutes les autres dispositions concernant ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Peter Feer  
Président CTAMO

Sascha Grunder  
Vice-président CTAMO

---

<sup>2</sup> Si l'obstacle doit être répété en cas de refus, les fautes des différents passages s'additionnent.